

Mazda

ILLIMITÉE



VÉHICULE NEUF 3 ANS
GARANTIE KILOMÉTRAGE ILLIMITÉ



ASSISTANCE ROUTIÈRE 3 ANS
KILOMÉTRAGE ILLIMITÉ



GROUPE MOTOPROPULSEUR 5 ANS
GARANTIE KILOMÉTRAGE ILLIMITÉ



ANTIPERFORATION 7 ANS
GARANTIE KILOMÉTRAGE ILLIMITÉ

Consultez un concessionnaire
pour en savoir plus.

VROUM-VROUM



MODALITÉS DE LA GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE À KILOMÉTRAGE ILLIMITÉ APPLICABLE AUX MODÈLES 2015

Le fournisseur de cette Garantie supplémentaire à kilométrage illimité (aussi nommé dans la présente la « Garantie limitée supplémentaire ») est Mazda Canada Inc. (« **Mazda** ») situé au 55 Vogell Road, Richmond Hill, Ontario, L4B 3K5. La garantie limitée supplémentaire ne signifie pas que votre nouveau véhicule Mazda est exempt de défauts. Mazda fournit cette Garantie limitée supplémentaire afin de remédier durant la période applicable de la garantie à des défauts de matériau et de fabrication de toutes les pièces fournies par Mazda assujetties aux exclusions incluses ci-dessous dans la section « Ce qui n'est pas couvert » ainsi que les modalités définies dans le Livret de garantie. Un concessionnaire Mazda effectuera les réparations nécessaires au moyen de pièces neuves ou réusinées afin de corriger tout défaut couvert par cette garantie illimitée supplémentaire, et ce, sans frais supplémentaires.

APERÇU DE LA GARANTIE À KILOMÉTRAGE ILLIMITÉ

		DURÉE DE LA GARANTIE	
		Mois de service	Mois de service
G A R A N T I E L I M I T É E	Réglages d'entretien	12	Kilométrage illimité
	Garantie de base	36	Kilométrage illimité
	Batterie d'origine	36	Kilométrage illimité
	Groupe motopropulseur	60	Kilométrage illimité
	Équipement de sécurité	60	Kilométrage illimité
	Perforation	84	Kilométrage illimité

Ce tableau illustre la garantie en fonction de la durée en service. Veuillez lire les pages applicables pour obtenir des renseignements détaillés concernant ce qui est couvert et ce qui n'est pas couvert dans le cadre de chacune de ces garanties.

La Garantie supplémentaire à kilométrage illimité fournit une couverture de garantie limitée supplémentaire pour la réparation ou le remplacement des pièces d'origine Mazda défectueuses qui présente des défauts de matériau ou de fabrication effectués par un concessionnaire Mazda à son lieu d'affaires. Elle ne couvre pas les dommages et les dépenses indirectes. Veuillez consulter les conditions de la garantie ainsi que le livret de garantie pour obtenir des détails quant à la disponibilité et l'application de cette garantie.

Remarque : Les pneus sont couverts par leur fabricant et ne sont pas couverts par la Garantie supplémentaire à kilométrage illimité.

1. Période de garantie

Cette Garantie supplémentaire limitée est offerte en plus de la Garantie des ajustements de service de 12 mois/20 000 km, de la Garantie de base de 36 mois/80 000 km, la Garantie de la batterie d'origine de 36 mois/80 000 km, de la Garantie sur le groupe motopropulseur de 60 mois/100 000 km, de la Garantie sur les équipements de sécurité de 60 mois/100 000 km, de la Garantie de perforation de 84 mois/160 000 km décrites dans le Livret de garantie de 2015. De ce fait, votre véhicule Mazda sera couvert en vertu de cette Garantie supplémentaire à kilométrage illimité pour la Garantie des ajustements de service pendant une période de 12 mois, peu importe la distance parcourue, par la Garantie de base pour une période de 36 mois, peu importe la distance parcourue, par la Garantie de la batterie d'origine pour une période de 36 mois, peu importe la distance parcourue, par la Garantie sur le groupe motopropulseur pour une période de 60 mois, peu importe la distance parcourue, par la Garantie sur les équipements de sécurité pendant une période de 60 mois, peu importe la distance parcourue, et par la Garantie de perforation pour une période de 84 mois, peu importe la distance parcourue. Dans chaque cas, la période de la garantie en vertu de cette Garantie supplémentaire limitée est déterminée par la première date entre la date où le véhicule a été mis sur la route comme démonstrateur ou la première utilisation. Pendant la période de garantie limitée supplémentaire, cette garantie est transférable sans frais pour les propriétaires subséquents. Pour effectuer ce changement, veuillez utiliser l'« avis du propriétaire subséquent » qui se trouve dans le livret de garantie. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec votre concessionnaire Mazda pour obtenir de l'aide.

2. Application de la garantie

Cette garantie à kilométrage illimité supplémentaire s'applique uniquement à certains véhicules Mazda distribués initialement par Mazda Canada Inc., enregistrés et utilisés habituellement au Canada. Les véhicules Mazda qui sont actuellement ou qui ont déjà été utilisés comme véhicule de taxi, de livraison ou de messagerie, de police ou de sécurité, de déneigement, de services d'urgence, de compétition ou de course ou comme véhicule tout-terrain ne sont pas couverts par la garantie à kilométrage illimité supplémentaire. Reportez-vous au livret de garantie pour obtenir des détails sur d'autres conditions et modalités d'exclusion.

3. Ce qui n'est pas couvert

En plus des articles énumérés aux sections « Ce qui n'est pas couvert dans le cadre de la garantie limitée du véhicule neuf, de la garantie du groupe propulseur, de la garantie du système de retenue de sécurité et de la garantie contre la perforation » décrites dans le livret de garantie, les articles suivants ne sont pas couverts par la garantie à kilométrage illimité supplémentaire :

- Toute réparation en vertu de la Garantie sur les défauts spécifiques au système antipollution de 84 mois/128 000 km;
- Toute réparation en vertu de la Garantie des pièces de rechange et accessoires de Mazda de 12 mois/20 000 km;
- Toute réparation effectuée sur un véhicule qui n'est pas couvert par la garantie à kilométrage illimité supplémentaire décrite à la section 2 ci-dessus, « Application de la garantie »;
- Les éléments inscrits sous « Vos responsabilités » de la section 4 de votre Livret de garantie;
- Les dommages ou les pannes causés directement ou indirectement par :
 - Un incendie, un accident ou un vol;
 - Un abus ou une négligence;
 - Un usage abusif comme la course ou la surcharge du véhicule;
 - Des réparations inadéquates;
- Des modifications ou des altérations, y compris l'installation de pièces ou d'accessoires qui ne sont pas d'origine Mazda;
- Un manque d'entretien, ou un entretien inadéquat, y compris l'utilisation de liquides autres que ceux spécifiés dans le guide du propriétaire;

- Des produits chimiques en suspension dans l'air, de la sève, des débris routiers, des éclats de pierre, des poussières de voie, du sel, des inondations, de la grêle, des éclairs, des tempêtes de vent et des conditions météorologiques; et/ou la contamination par l'eau;
- Toute réparation causée par un entretien inadéquat, un manque d'entretien adéquat ou le manque de preuve d'entretien;
- Toute réparation effectuée par un atelier de réparation qui n'est pas un concessionnaire Mazda autorisé et qui n'utilise pas de pièces d'origine Mazda;
- L'usure normale, incluant les bruits, les vibrations, la condition esthétique et toute autre détérioration causés par l'usure normale;
- Toute pièce ou tout accessoire qui n'est pas d'origine Mazda;
- Les dépenses d'entretien ou de réparation pour l'entretien ou le remplacement de liquides et de filtres, la lubrification, les mises au point du moteur, le nettoyage et le polissage, le remplacement des bougies d'allumage et des fusibles, le remplacement de balais d'essuie-glace usés, les garnitures de frein, les garnitures d'embrayage, le remplacement de courroies, les boyaux, les pneus, les vitres, les disques ou les tambours de frein, les amortisseurs ou les jambes de force entraînées par l'usure normale;
- Les dommages indirects causant la panne du véhicule; Ces dommages comprennent, sans toutefois s'y limiter, le désagrément, le coût de transport, les appels téléphoniques et l'hébergement, la perte de propriété personnelle ou commerciale et la perte de salaire ou de revenus;
- Les dépenses liées au transport de remplacement ou à un véhicule de location;
- Toute corrosion ou perforation de la surface des panneaux qui a été préalablement réparée pour corriger des dommages causés par une collision, un incendie, un vol, un désastre naturel, etc.;
- Tout véhicule enregistré ou étant utilisé régulièrement à l'extérieur du Canada;
- Si le véhicule a été déclaré perte totale ou vendu pour récupération, ou marqué pour toute autre raison;
- Les pneus ne sont pas couverts par la garantie à kilométrage illimité supplémentaire. Reportez-vous au livret des pneus qui se trouve dans la boîte à gants pour obtenir des renseignements précis sur les pneus.

Le concessionnaire Mazda aura la responsabilité de déterminer si les conditions de la garantie en vertu de cette Garantie supplémentaire de kilométrage illimité ont été satisfaites et si l'une des exclusions mentionnées ci-dessus s'applique.

4. Vos responsabilités

Vous assumez la responsabilité de conduire et d'entretenir adéquatement votre véhicule Mazda conformément aux instructions et au calendrier d'entretien décrits dans le guide du propriétaire de votre véhicule. Mazda recommande que les entretiens soient effectués par un concessionnaire Mazda autorisé. Les techniciens des concessionnaires Mazda sont spécialement formés pour entretenir et réparer les véhicules Mazda. Leurs connaissances sont à jour en ce qui a trait aux renseignements de service les plus récents grâce aux bulletins de service, aux publications et aux formations à l'usine. Vous pouvez être assuré que votre véhicule Mazda reçoit le meilleur service possible quand vous la confiez à votre concessionnaire Mazda. Nous vous recommandons de conserver vos registres d'entretien, vos reçus, vos bons de réparation et tout autre document attestant que les services d'entretien ont été effectués. Vous devez présenter ces documents si un désaccord sous la garantie venait à se produire. Si vous ne les présentez pas, il se peut que votre garantie soit annulée, en totalité ou en partie.

Vos responsabilités quant à l'utilisation et l'entretien appropriés de votre véhicule Mazda incluent ce qui suit :

- Il est important que vous vérifiiez régulièrement le niveau d'huile à moteur de votre véhicule, au moins une fois par mois, et de remplacer régulièrement l'huile et le filtre. Dans le cas contraire, il peut y avoir un manque de lubrification ou une accumulation de dépôts de cambouis, ce qui peut causer de graves dommages au moteur et entraîner des réparations dispendieuses qui ne sont pas couvertes par la garantie de base du véhicule neuf ou par la garantie du groupe propulseur;
- Vous devez conserver les preuves que l'entretien adéquat a été effectué sur votre véhicule Mazda;

- Vous devez entretenir votre véhicule Mazda conformément à la section « Entretien extérieur » du guide du propriétaire;
- Vous devez réparer, sans aucun délai et à vos frais, la corrosion et les dommages sur la carrosserie causés par la négligence, un manque d'entretien ou des causes externes;
- Une attention particulière doit être portée pour protéger votre véhicule Mazda contre la corrosion. Inspectez fréquemment la carrosserie de votre véhicule Mazda. Si vous décelez des éclats de pierre ou des rayures sur la peinture ou le revêtement de protection, faites les retouches immédiatement. Vous devez aviser un concessionnaire Mazda autorisé le plus tôt possible lorsque vous prenez connaissance de dommages à la peinture, de corrosion de surface ou de traces de perforation sur la carrosserie de votre véhicule Mazda;
- Si vous conduisez sur des routes recouvertes de sel, ou si vous conduisez près de l'océan, rincez le dessous de caisse une fois par mois avec de l'eau propre;
- Vous devriez vous assurer que les drains situés à l'extrémité inférieure du châssis ne sont pas obstrués;
- Si votre véhicule Mazda est endommagé lors d'un accident ou de tout autre événement qui peut endommager la peinture, faites réparer votre véhicule Mazda le plus tôt possible;
- Si vous transportez des marchandises spéciales, comme des produits chimiques, des engrais, du sel de déglacage ou d'autres substances corrosives, assurez-vous que ces substances sont bien emballées et scellées;
- Si vous conduisez fréquemment sur des routes de gravier, nous vous recommandons d'installer des protecteurs anti-pierres derrière chaque roue.

5. Pour obtenir un service au titre de la garantie

Vous devez confier votre véhicule Mazda à un concessionnaire Mazda au Canada pendant les heures d'ouverture normales. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide concernant cette garantie, communiquez avec votre concessionnaire Mazda ou reportez-vous à la section « Communiquer avec le centre de relations avec la clientèle de Mazda » à la page 7 du livret de garantie.

6. Responsabilité limitée

LA RESPONSABILITÉ DE MAZDA AU TITRE DE CETTE GARANTIE SE LIMITE UNIQUEMENT À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT DE PIÈCES DÉFECTUEUSES QUI PRÉSENTENT DES DÉFAUTS DE MATÉRIAU OU DE FABRICATION EFFECTUÉS PAR UN CONCESSIONNAIRE MAZDA À SON LIEU D'AFFAIRES, AINSI QUE LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE. PLUS PRÉCISÉMENT, ELLE NE COMPREND PAS TOUTE DÉPENSE LIÉE AU TRANSPORT VERS UN CONCESSIONNAIRE OU UN PAIEMENT POUR UNE PERTE D'UTILISATION DU VÉHICULE MAZDA PENDANT LES TRAVAUX DE RÉPARATION EFFECTUÉS AU TITRE DE LA GARANTIE.

7. Autres conditions

Reportez-vous au livret de garantie pour obtenir de plus amples renseignements.

Le livret de garantie peut être obtenu en ligne sur Mazda.ca ou sur Mazdaillimitee.ca.

VROUM-VROUM

MAZDA ILLIMITÉE désigne uniquement un programme de garantie à kilométrage illimité, en vertu duquel les garanties spécifiques Mazda suivantes ne font l'objet d'aucune limite de kilométrage : (i) garantie du véhicule neuf de trois ans; (ii) assistance routière de trois ans; (iii) garantie sur le groupe motopropulseur de cinq ans; (iv) garantie antiperforation de sept ans. Le programme de garantie MAZDA ILLIMITÉE est uniquement offert à l'achat de modèles 2015. Toutes les garanties Mazda sont régies par les modalités, les restrictions et les limites précisées à mazdaillimitee.ca.





*2015
INFORMATIONS SE
RAPPORTANT À LA
GARANTIE*



Chez Mazda nous nous engageons à produire des voitures et camions qui sont innovateurs, bien construits et de la meilleure qualité.

La garantie complète pour les véhicules neufs détaillée dans ce livret reflète la confiance que nous avons en nos produits et notre engagement continu envers vous, un de nos clients.

Comme tout mécanisme précis, les voitures et camions Mazda doivent être utilisés et entretenus correctement pour assurer une durée d'utilisation longue et sans problème. Ce livret de garantie, avec le manuel "Conduite et Entretien", explique l'utilisation adéquate et l'entretien requis pour assurer, que votre véhicule fonctionne correctement et, la validité de la garantie. Veuillez prendre le temps de lire et de suivre attentivement ces instructions. Ceci vous permettra de profiter de tous les plaisirs et services que vous attendez de votre véhicule Mazda.

Votre concessionnaire agréé Mazda est un autre élément envers votre satisfaction future avec votre véhicule. Il connaît parfaitement votre véhicule grâce à la formation technique que nous lui fournissons. Il possède tous les outils spéciaux et les pièces originales Mazda nécessaires à l'entretien adéquat de votre véhicule et avant tout il a un engagement personnel envers votre satisfaction continue avec le produit que vous avez acheté. Nous vous recommandons donc de consulter un concessionnaire agréé Mazda pour tout entretien nécessaire.

Bienvenue dans la famille Mazda.

Mazda Canada Inc.
et
Mazda Motor Corp.

	Page
Description générale de la couverture de la garantie	4
Important	5
Identification du propriétaire et du véhicule	6
Si vous devez contacter Mazda	7
Garantie limitée des véhicules neufs	
• Ce qui est couvert	10
• Ce qui n'est pas couvert	12
• Responsabilité du propriétaire	14
• Autres termes	15
Garantie limitée du groupe motopropulseur	16
Garantie limitée du système de protection pour la sécurité	19
Garantie limitée contre les perforations	21
Garantie du système antipollution	23
Garantie limitée des pneus	29
Garantie limitée des pièces de remplacement et accessoires	30
Distributeurs Mazda	32
Relevé des entretiens périodiques	33
Enregistrement de propriété	Voir côté anglais 38
Avis de transfert de garantie	Voir côté anglais 41
Notification de changement d'adresse ou de changement de propriétaire	Voir côté anglais 44

Remarque:

Toute l'information se base sur les données les plus récentes à la mise sous presse et, sauf les garanties d'antipollution, est sujette à changements sans préavis.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE

4

		Durée de la garantie (suivant la première éventualité)	
		Mois d'utilisation	Kilomètres d'utilisation
			20 000 40 000 60 000 80 000 100 000 120 000 140 000 160 000
GARANTIE LIMITÉE	Réglages	12	20 000
	Garantie de base	36	80 000
	Batterie d'origine	36	80 000
	Groupe motopropulseur	60	100 000
	Système de protection pour la sécurité	60	100 000
	Perforations *	60 jusqu'à 84	Kilométrage illimité jusqu'à 60 mois * subséquentment la période de garantie s'étend jusqu'à 84 mois ou 160 000 km
			160 000
GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION	Défauts d'antipollution		
	• Toutes pièces connexes	36	80 000
	• Pièces spécifiques	96	128 000
	Performance du système antipollution		
• Toutes pièces connexes	24	38 400	
• Pièces spécifiques	96	128 000	
Pièces de remplacement et accessoires	12	20 000	À compter de la date d'installation ou de la date d'achat.

Ce tableau indique la couverture de la garantie, suivant la durée d'utilisation et la distance parcourue.

Veuillez lire les pages concernées pour l'information détaillée sur ce qui est couvert et ce qui n'est pas couvert par chacune de ces garanties.

Remarque: Les pneus sont garantis par le fabricant des pneus.

* : La perforation est couverte pendant les 60 premiers mois sans limite de kilométrage et subséquentment la période de garantie s'étend jusqu'à 84 mois ou 160 000 km, selon la première éventualité.

Veillez conserver ce livret dans votre Véhicule Mazda.

Ce livret doit être présenté à un Concessionnaire Agréé Mazda si un service relevant de la garantie s'avère nécessaire.

Ce livret doit rester avec le Véhicule Mazda si vous le revendez afin que les futurs propriétaires puissent disposer de ces informations.

Définitions

Définitions telles qu'elles se trouvent dans ce livret (sauf autres spécifications)

“Mazda” signifie Mazda Motor Corporation, 3-1 Shинchi, Fuchu-cho, Aki-gun, Hiroshima, Japon et Mazda Canada Inc., 55 Vogell Road, Richmond Hill, Ontario, L4B 3K5, Canada.

“Véhicule Mazda” signifie véhicule automobile Mazda de modèle 2015 fabriqué par ou pour Mazda.

“Distributeur Mazda” signifie Mazda Canada Inc., 55 Vogell Road, Richmond Hill, Ontario, L4B 3K5, Canada.

“Concessionnaire Mazda” signifie personne agréée par le distributeur Mazda pour entretenir les véhicules Mazda ou pour effectuer des réparations sous les garanties comprises dans ce livret.

“Accessoire Mazda” signifie un accessoire d'origine Mazda ou équipement en option d'origine Mazda fourni par un distributeur Mazda.

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU VÉHICULE

6

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU VÉHICULE

Le formulaire d'identification du propriétaire et du véhicule se trouve à la page 3 de la version anglaise (côté inverse). Le formulaire doit être complété par le concessionnaire Mazda qui a vendu votre véhicule Mazda.

INSCRIPTION DE L'ANCIEN KILOMÉTRAGE LORS DU CHANGEMENT DU COMPTEUR

Compteur kilométrique remplacé le _____ avec _____ km
date

Nom du concessionnaire _____

Signature du concessionnaire _____

Après le remplacement du compteur kilométrique, le kilométrage total doit être déterminé en ajoutant le kilométrage inscrit sur ce relevé au kilométrage figurant sur le compteur kilométrique installé.

Procédure de recours en cas d'insatisfaction

Le principal souci de Mazda est de vous satisfaire totalement et durablement. Tous les concessionnaires agréés Mazda possèdent à la fois les connaissances et les outils pour maintenir votre véhicule Mazda en parfait état. Grâce à notre expérience, nous savons que votre concessionnaire est à même de traiter efficacement toutes les questions, problèmes, ou plaintes concernant le fonctionnement de votre véhicule Mazda ou toute autre transaction d'ordre général. Si la cause de votre insatisfaction ne peut être traitée par l'intervention de votre concessionnaire selon la procédure normale, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes:

Premièrement: Adressez-vous à votre concessionnaire Mazda

Si vous croyez que vous avez encore besoin d'assistance, demandez au Gérant de Service de votre concessionnaire d'arranger un rendez-vous avec le Représentant local de Service Mazda.

Deuxièmement: Prendre rendez-vous avec un Représentant de Service Mazda

Si vous croyez que vous avez encore besoin d'assistance, demandez au Gérant de Service de votre concessionnaire d'arranger un rendez-vous avec le Représentant local de Service Mazda.

Troisièmement: Adressez-vous au département des relations à la clientèle de Mazda

Si vous n'obtenez toujours pas satisfaction, contactez le département des relations publiques, Mazda Canada Inc., 55 Vogell Road, Richmond Hill, Ontario L4B 3K5, Tél: **(905) 787-7000**. Fournissez au département les renseignements suivants:

1. Votre nom, adresse et numéro de téléphone.
2. L'année et le modèle de votre véhicule.
3. Le numéro d'identification de votre véhicule (NIV). Reportez-vous aux pages "Identification du véhicule" du manuel "Conduite et Entretien" pour vérifier l'emplacement du NIV.
4. Date d'achat.
5. Indication actuelle du compteur kilométrique.
6. Le nom et l'adresse de votre concessionnaire.
7. La nature de votre problème et/ou la cause de votre insatisfaction.

Le département, en coopération avec le représentant local Mazda, révisera votre cas pour déterminer si tout ce qui était possible a été fait pour vous satisfaire.

Veuillez admettre qu'afin de résoudre votre problème, dans la plupart des cas, l'utilisation des facilités, du personnel et de l'équipement de votre concessionnaire Mazda, est nécessaire. Nous vous demandons dès lors, d'observer l'ordre des trois mesures ci-dessus, afin d'obtenir les résultats les plus efficaces.

SI VOUS DEVEZ CONTACTER MAZDA

8

Programme de médiation/arbitrage

Il peut y avoir des cas où le client peut ne pas obtenir satisfaction par le Programme satisfaction client de Mazda. Si après avoir pris toutes les étapes indiquées dans ce livret votre problème n'est toujours pas résolu, vous avez un autre recours.

Mazda Canada Inc. participe à un programme d'arbitrage administré par le Programme d'Arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC vous indiquera comment votre problème peut être revu et résolu par un arbitre dans le cadre d'un arbitrage dont la décision sera définitive pour tous.

Votre complète satisfaction est le but de Mazda Canada Inc. et de nos concessionnaires. La participation de Mazda au PAVAC est une contribution envers ce but. Le PAVAC est un service gratuit. Les résultats du PAVAC sont rapides, équitables et finaux car la décision rendue est définitive pour vous, le client et pour Mazda Canada Inc.

Programme d'Arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC)

Si un problème particulier se présente pour lequel le client et Mazda, et/ou un de ses concessionnaires ne peuvent pas atteindre une solution (acceptable par tous les intéressés), le client peut requérir les services offerts par le Programme d'Arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC).

Le PAVAC utilise les services d'Administrateurs Provinciaux pour assister les clients avec le programme et la préparation de leur audience d'arbitrage. Cependant, avant de vous adresser au PAVAC, vous devez suivre les étapes de résolution de différends, décrites précédemment, proposées par le manufacturier.

Le PAVAC est effectif dans toutes les provinces et territoires. Les consommateurs qui désirent obtenir de plus amples renseignements sur le Programme, peuvent obtenir un livret d'information auprès de leur concessionnaire, l'Administrateur Provincial du Bureau du Programme d'Arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada à l'adresse ou au numéro de téléphone indiqués ci-dessous.

Canadian Motor Vehicle Arbitration Office
235 Yorkland Boulevard, Suite 300
North York, Ontario
M2J 4Y8

L'Administrateur Provincial peut être contacté à:
Tel: 1 (800) 207-0685

SI VOUS DEVEZ CONTACTER MAZDA

9

Bureaux régionaux Mazda

BUREAUX RÉGIONAUX	ZONES COUVERTES
MAZDA CANADA INC. RÉGION DE L'OUEST 5011 275 STREET LANGLEY, COLOMBIE BRITANNIQUE V4W 0A8 (778) 369-2100 1 (800) 663-0908	ALBERTA, COLOMBIE BRITANNIQUE, MANITOBA, SASKATCHEWAN,AA YUKON
MAZDA CANADA INC. RÉGION CENTRALE 55 VOGELL ROAD, RICHMOND HILL, ONTARIO, L4B 3K5 1 (800) 263-4680	ONTARIO, NOUVEAU BRUNSWICK, NOUVELLE-ÉCOSSE, ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD, TERRE-NEUVE
MAZDA CANADA INC. RÉGION DU QUÉBEC 6111 ROUTE TRANS- CANADIENNE POINTE CLAIRE, QUÉBEC H9R 5A5 (514) 694-6390	QUÉBEC

Ce qui est couvert

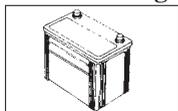
Mazda garantit que votre véhicule neuf Mazda est exempt de vices matériels ou de fabrication, conformément aux termes et conditions suivants.

Un concessionnaire Mazda fera toutes les réparations nécessaires en utilisant des pièces neuves ou réusinées afin de résoudre tout problème couvert par cette garantie sans frais de votre part.

Période de garantie de base

Tout composant de votre nouveau véhicule Mazda est couvert pendant **36 mois** ou **80 000 km**, à partir de la livraison au détail ou de la mise en service du véhicule Mazda, selon la première éventualité.

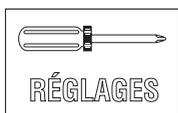
Batterie d'origine



La batterie d'origine est entièrement garantie pendant **36 mois** ou **80 000 km**, à partir de la livraison au détail ou de la mise en service du véhicule Mazda, selon la première éventualité.

Exception

Les points indiqués ci-dessous sont couverts pour des périodes autres que celles de la garantie de base.



■ Réglages

Tout réglage d'entretien est couvert pendant les premiers **12 mois** ou **20 000 km**, selon la première éventualité.

Les réglages d'entretien représentent des réparations mineures non associées ordinairement au remplacement de pièces, tel que l'équilibrage et réglage de la géométrie des roues, le réglage de la tension du câble de papillon et de la courroie trapézoïdale de transmission automatique, l'ajustement du capot, du couvercle du coffre ou du hayon, etc.

Remarque:

Les réglages requis pour assurer la conformité du véhicule aux exigences antipollution provinciales sont sujets à la couverture de la garantie applicable sur le système antipollution.



■ Remplissage du fluide frigorigène du climatiseur

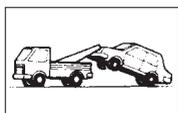
Le remplissage du fluide frigorigène du climatiseur est couvert pendant les premiers **12 mois** de la période de garantie, sans limite de kilométrage.

Pendant le restant de la durée de la garantie, le remplissage du fluide frigorigène est couvert si ce dernier fait partie d'une réparation sous garantie.



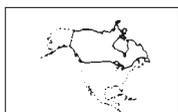
Protection étendue Mazda

Une protection étendue pour les réparations mécaniques est disponible chez votre concessionnaire agréé Mazda. Consultez votre concessionnaire agréé Mazda pour plus de détails.



Remorquage/Assistance routière

Le programme d'assistance routière Mazda offre des services d'assistance d'urgence pour votre véhicule Mazda pendant 3 ans à compter de la date de mise en circulation du véhicule. Votre véhicule sera remorqué chez le concessionnaire Mazda autorisé le plus proche. Référez-vous à la fiche d'information de l'Assistance routière Mazda ou allez sur le site www.mazda.ca pour plus d'information sur le programme ou téléphonez au concessionnaire Mazda le plus près pour demander un remorquage.



Application de la garantie

La présente garantie s'applique aux véhicules Mazda distribués, immatriculés et utilisés normalement à l'origine aux États-Unis, au Canada, au Mexique ou dans les territoires américains de Porto-Rico, des Îles Vierges américaines, de Guam, de Saipan ou des Samoa américaines. La garantie d'origine du véhicule sera en vigueur et ne sera pas modifiée si ce véhicule est importé légalement et immatriculé par la suite dans un pays ou un territoire différent identifié ci-dessus. Bien que la garantie de ce véhicule soit honorée dans la mesure du possible dans les divers pays ou territoires identifiés ci-dessus, il peut y avoir des restrictions quant à la capacité des concessionnaires Mazda locaux de réparer les véhicules qui ont traversé les diverses frontières mentionnées ci-dessus.

Pendant la période de garantie, cette garantie est transférable à tout futur propriétaire. Veuillez utiliser la "Notification de changement de propriétaire" qui se trouve à la fin de ce livret pour effectuer ce changement. Si vous avez des questions, consultez votre concessionnaire Mazda agréé pour plus de détails.

Ce qui n'est pas couvert

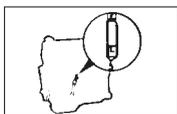


Les facteurs en dehors du contrôle du manufacturier

- Utilisation incorrecte du véhicule Mazda telle que le passage sur les bordures de trottoirs, la surcharge, l'emballlement, le déneigement, etc.
(L'usage correct du véhicule est décrit dans votre manuel "Conduite et Entretien".)
- Accidents tels que collision, incendie, vol, émeute, etc.
- Modification, altération, falsification, etc.
- Si le véhicule est classifié une perte totale et (ou) est vendu à la casse, ou déclaré tel pour toute autre raison.



- Détérioration ou corrosion des surfaces due à l'environnement telle que:
Pluies acides, retombées (chimiques, sève d'arbres, etc.), sel, aléas de la route, grêle, tempête de vent, foudre, inondations, et autres désastres naturels.
- L'apparence extérieure ou la corrosion de surface provoquée par des projections de pierres ou des égratignures de la peinture.
- L'enregistrement d'un véhicule à l'extérieur des marchés américain, canadien ou mexicain sont identifiés à la section "Application de la garantie" au chapitre de la garantie limitée de véhicule neuf du présent livret.



Détérioration due à un manque d'entretien ou à une utilisation de carburant, d'huile ou de lubrifiants inadéquats

- Manquement aux conseils d'entretien préconisés dans votre manuel "Conduite et Entretien".
(Un manque d'entretien adéquat du véhicule peut entraîner l'annulation de la totalité ou d'une partie de la garantie.)
- Entretien inapproprié, utilisation de carburant, huile ou lubrifiants autres que ceux recommandés dans votre manuel "Conduite et Entretien".



Détérioration ordinaire

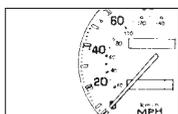
- Détérioration, rupture ou usure normale telle que la décoloration, l'altération, la ternissure, etc.
- Corrosion des surfaces de toute pièce à l'exception des panneaux métalliques de la carrosserie qui forment l'aspect extérieur d'un véhicule Mazda.

Ce qui n'est pas couvert (suite)



Frais d'entretien à la charge du propriétaire

- Entretien ordinaire tel que le lavage et le polissage, le graissage et le remplissage ou le remplacement de l'huile, des filtres, du liquide de refroidissement, des bougies, des fusibles, des balais d'essuie-glace usés, des garnitures de freins et d'embrayage usées, les piles de télécommande d'ouverture de portières, etc.
- Opérations d'entretien décrites dans la section "Opérations d'entretien périodique", "Entretien réalisable par le propriétaire" ou "Entretien de la carrosserie" de votre manuel "Conduite et Entretien".



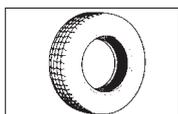
Modification de l'indication du compteur kilométrique

- Toute réparation d'un véhicule Mazda dont l'indication du compteur kilométrique a été modifiée ou dont le kilométrage réel ne peut être déterminé aisément. (Lors du remplacement du compteur kilométrique, "L'inscription de l'ancien kilométrage lors du changement du compteur" se trouvant à la page 6 doit être complétée par un concessionnaire agréé Mazda.)



Frais supplémentaires et dommages

- Toute perte financière, par exemple: le paiement des frais dus à la perte d'utilisation du véhicule Mazda, logement, location de voiture, frais de transport, perte de salaire et tout autre frais ou dommage.



Pneus

- Les pneus sont garantis par les fabricants de pneus. Se reporter à "Garantie limitée des pneus" de la page 29 pour une brève explication ou au livret de garantie des pneus fourni avec votre véhicule Mazda pour plus de détails.

Responsabilité du propriétaire

Entretien

Vous êtes responsable de la bonne utilisation et de l'entretien de votre véhicule Mazda, selon les instructions et le programme d'entretien décrits dans votre manuel "Conduite et Entretien".

Dossier d'entretien – Preuve de l'entretien

Pour maintenir en vigueur la garantie et protéger votre investissement, vous devez entretenir adéquatement votre véhicule conformément au calendrier d'entretien recommandé par l'usine tel qu'indiqué dans votre Manuel du propriétaire. Dans cette optique, vous devez conserver vos relevés d'entretien, reçus, bons de réparation et autres documents comme preuve montrant que cet entretien a été effectué. Vous devez présenter ces documents si survient un différend quant à la couverture de la garantie. Le défaut de vous conformer à cette exigence peut entraîner l'annulation totale ou partielle de la garantie.

Ces preuves peuvent consister en ce qui suit :

- Le dossier d'entretien, à la page 34, doit être rempli en indiquant le kilométrage, le numéro du bon de réparation, la date de chaque entretien, et signé par un technicien d'entretien automobile qualifié qui a procédé à l'entretien du véhicule.
- Les bons de réparation originaux et d'autres reçus qui indiquent le kilométrage et la date de l'entretien du véhicule. Chaque reçu doit être signé par un technicien d'entretien automobile qualifié.
- Si vous avez fait vous-même l'entretien, une déclaration indiquant que vous avez effectué vous-même l'entretien et qui mentionne le kilométrage du véhicule et la date, à laquelle le travail a été effectué. De plus, les reçus des pièces de remplacement (liquides, filtres, etc.) indiquant la date et le kilométrage doivent être joints à cette déclaration.

Remarque: Si vous choisissez de procéder vous-même à l'entretien ou si vous faites exécuter cet entretien ailleurs que chez un concessionnaire Mazda autorisé, Mazda exige alors que tous les liquides, les pièces et le matériel répondent aux normes Mazda de durabilité et de performance comme il est stipulé dans le Manuel du propriétaire.

Pour toute réparation sous garantie

Vous devez présenter votre véhicule Mazda ainsi que ce livret à un concessionnaire Mazda agréé au Canada, aux États-Unis, Mexico ou Puerto Rico pendant les heures de service ordinaires et avant la fin de la période de garantie. Bien que tout concessionnaire agréé Mazda puisse effectuer des réparations sous garantie, Mazda vous conseille de retourner chez le concessionnaire qui vous a vendu votre véhicule Mazda car une relation est déjà établie avec eux.

Si vous avez des questions ou besoin d'assistance en ce qui concerne cette garantie, reportez-vous à "Si vous devez contacter Mazda" qui se trouve à la page 7.

Responsabilité limitée

La responsabilité de Mazda en vertu de cette garantie se limite uniquement à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses de matériel fourni par Mazda, ainsi qu'à la main-d'oeuvre d'un concessionnaire Mazda dans son atelier de travail. Mazda n'est expressément pas responsable des dépenses ou de paiements reliés à la perte d'utilisation du véhicule pendant les réparations de garantie.

Autres termes

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques et il se peut que vous bénéficiiez d'autres droits qui varient suivant les provinces.

Toutes les Garanties Implicites, incluant mais non limitée à toute possibilité de revente ou possibilité d'utilisation dans un but particulier sont limitées respectivement à la durée de cette garantie.

Cette garantie est donnée en lieu et place de toute autre Garantie Explicite (sauf celles stipulées séparément dans ce livret) de la part de Mazda, du distributeur Mazda ou du concessionnaire Mazda vendant le véhicule Mazda. Aucun concessionnaire, ou aucun de ses représentants ou employés n'est autorisé à prolonger ou à étendre cette garantie.

Mazda ou le Distributeur Mazda ne sera pas responsable de tous dommages incidents, particuliers, indirects ou exemplaires, ou de tout service n'étant pas explicitement défini dans cette garantie.

Certaines provinces ne permettent pas de limitations concernant la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion ou la limitation des dommages incidents ou indirects. Par conséquent, il est possible que les limitations ou exclusions ci-dessus ne vous concernent pas.

Mazda garantit que les composants du groupe motopropulseur fournis par Mazda de votre nouveau véhicule Mazda sont exempts de tout défaut de matériau ou de fabrication sujet aux termes et conditions suivants.

Un concessionnaire Mazda fera toutes les réparations nécessaires en utilisant des pièces d'origine Mazda neuves ou réusinées afin de résoudre tout problème couvert par cette garantie sans frais de votre part.

1. Période de garantie

La période de garantie est de **60 mois** ou **100 000 km**, selon la première éventualité, à compter de la date la plus antérieure, soit la vente au détail du véhicule Mazda ou de sa mise en circulation.

Durant cette période de garantie, celle-ci est transférable à des acheteurs subséquents. Postez "l'Avis de changement de propriétaire" qui se trouve à la fin du livret à votre distributeur/importateur Mazda.

2. Ce qui est couvert

Ce qui suit constitue la liste générale des composants couverts par cette garantie. (Voir page 18 pour la liste des composants couverts.)

- Moteur
- Boîte de vitesses et boîte-pont
- Train de roulement avant et arrière

3. Remorquage

Si votre véhicule Mazda n'est pas en état de rouler à cause d'un problème couvert par cette garantie, faites appel au concessionnaire Mazda pour le remorquage. Les frais de remorquage seront couverts jusqu'au concessionnaire le plus proche durant la période de couverture de la garantie limitée du groupe propulseur.

Si votre véhicule est à l'intérieur de 3 ans de la date de mise en service, reportez-vous au chapitre qui traite de l'Assistance routière, page 11.

4. Ce qui n'est pas couvert

Le chapitre "Ce qui n'est pas couvert" est le même que celui qui se trouve au chapitre de la garantie limitée de véhicule neuf du présent livret.

5. Responsabilité du propriétaire

Entretien:

Vous êtes responsable de la bonne utilisation et de l'entretien de votre véhicule Mazda, selon les instructions et le programme d'entretien décrits dans votre manuel du propriétaire "Conduite et Entretien".

Dossier d'entretien – Preuve de l'entretien:

Pour maintenir en vigueur la garantie et protéger votre investissement, vous devez entretenir adéquatement votre véhicule conformément au calendrier d'entretien recommandé par l'usine tel qu'indiqué dans votre Manuel du propriétaire. Dans cette optique, vous devez conserver vos relevés d'entretien, reçus, bons de réparation et autres documents comme preuve montrant que cet entretien a été effectué. Vous devez présenter ces documents si survient un différend quant à la couverture de la garantie. Le défaut de vous conformer à cette exigence peut entraîner l'annulation totale ou partielle de la garantie.

Ces preuves peuvent consister en ce qui suit :

- Le dossier d'entretien, à la page 34, doit être rempli en indiquant le kilométrage, le numéro du bon de réparation, la date de chaque entretien, et signé par un technicien d'entretien automobile qualifié qui a procédé à l'entretien du véhicule.
- Les bons de réparation originaux et d'autres reçus qui indiquent le kilométrage et la date de l'entretien du véhicule. Chaque reçu doit être signé par un technicien d'entretien automobile qualifié.
- Si vous avez fait vous-même l'entretien, une déclaration indiquant que vous avez effectué vous-même l'entretien et qui mentionne le kilométrage du véhicule et la date, à laquelle le travail a été effectué. De plus, les reçus des pièces de remplacement (liquides, filtres, etc.) indiquant la date et le kilométrage doivent être joints à cette déclaration.

Remarque: Si vous choisissez de procéder vous-même à l'entretien ou si vous faites exécuter cet entretien ailleurs que chez un concessionnaire Mazda autorisé, Mazda exige alors que tous les liquides, les pièces et le matériel répondent aux normes Mazda de durabilité et de performance comme il est stipulé dans le Manuel du propriétaire.

6. Application de la garantie

Le chapitre "Application de la garantie" est le même que celui qui se trouve au chapitre de la garantie limitée de véhicule neuf du présent livret.

7. Responsabilité limitée

La responsabilité de Mazda en vertu de cette garantie se limite uniquement à la réparation ou au remplacement par un concessionnaire Mazda, à son établissement, des pièces fournies par Mazda montrant un défaut de matériau ou de main-d'oeuvre. Spécifiquement, cela n'inclut pas les dépenses relatives au transport chez un concessionnaire ni le paiement d'une somme pour perte d'usage du véhicule Mazda pendant les réparations au titre de la garantie.

8. Autres termes

Le chapitre "Autres termes" mentionné à la page 15 de la garantie limitée de véhicule s'applique aussi à la présente garantie.

Liste des pièces couvertes par la garantie du groupe motopropulseur

La liste ci-dessous comprend les composants qui sont couverts par la garantie limitée du groupe motopropulseur :

■ Moteur

Bloc-cylindres, culasse et toutes les pièces internes lubrifiées (moteurs à pistons)
Engrenages de distribution
Chaîne/courroie de distribution et tendeur
Recouvrement avant de chaîne/de courroie de distribution et joints d'étanchéité
Volant moteur
Cache soupapes et joints d'étanchéité
Carter d'huile
Pompe à l'huile
Tubulure d'admission et joints d'étanchéité
Collecteur d'échappement et joints d'étanchéité
Supports de montage du moteur
Carter du turbocompresseur et toutes les pièces internes
Carter du compresseur volumétrique et toutes les pièces internes
Pompe à eau et joints d'étanchéité
Thermostat et joints d'étanchéité
Pompe à essence
Joints et bagues d'étanchéité

■ Boîte de vitesses et boîte-pont

Carter de boîte de vitesses et toutes les pièces internes
Convertisseur de couple
Plateau de pression
Supports de montage de la boîte de vitesses
Boîtier de transfert et toutes les pièces internes
Module de commande de la boîte de vitesses / de la boîte-pont

■ Train de roulement

Carter d'entraînement final et toutes les pièces internes lubrifiées
Carter de pont arrière (différentiel) et toutes les pièces internes lubrifiées
Moyeu manuel et automatique (4 x 4)
Moyeux de roues avant et roulements (FWD ou AWD uniquement)
Roulement d'essieu arrière/de moyeu (RWD ou AWD uniquement)
Arbres de roues / d'entraînement
Cardans
Joints homocinétiques
Arbre de transmission (RWD ou AWD uniquement)
Joints et bagues

Afin de réduire l'éventualité ainsi que la gravité des blessures subies lors d'un accident ou d'un arrêt d'urgence, Mazda recommande fortement que le conducteur et tous les occupants du véhicule soient adéquatement retenus en tout temps par l'usage des ceintures de sécurité fournies. (L'utilisation correcte est décrite dans votre manuel "Conduite et Entretien".)

En plus des ceintures de sécurité, plusieurs modèles de véhicules Mazda sont équipés de systèmes de retenue supplémentaires (coussins gonflables). Les coussins gonflables sont conçus pour compléter les ceintures de sécurité en fournissant une protection additionnelle en réduisant le mouvement vers l'avant en cas d'accident frontal grave. Les coussins gonflables seuls peuvent ne pas éviter des blessures graves en cas d'accident. Le conducteur et tous les passagers du véhicule doivent toujours porter la ceinture de sécurité.

Mazda garantit que le système de protection pour la sécurité de votre nouveau véhicule Mazda est exempt de tout défaut de matériau et de fabrication qui entraînerait un mauvais fonctionnement, et est sujet aux termes et conditions suivants.

Un concessionnaire Mazda agréé fera les réparations nécessaires, à l'aide de pièces neuves, pour corriger tout problème couvert par cette garantie sans frais de votre part.

1. Période de garantie

La période de garantie est pour les premiers **60 mois** ou **100 000 km**, au premier des deux termes atteint, à compter de la date la plus antérieure soit de la livraison, soit de la mise en service du véhicule Mazda.

Pendant la période de garantie, cette garantie est transférable à tout futur propriétaire. Veuillez utiliser la "Notification de changement de propriétaire" qui se trouve à la fin de ce livret pour effectuer ce changement. Si vous avez des questions consultez votre concessionnaire Mazda agréé pour plus de détails.

2. Ce qui est couvert

Ceintures de sécurité et pièces connexes
Système de coussin gonflable

3. Application de la garantie

Le chapitre "Application de la garantie" est le même que celui qui se trouve au chapitre de la garantie limitée de véhicule neuf du présent livret.

GARANTIE LIMITÉE DU SYSTÈME DE PROTECTION POUR LA SÉCURITÉ

20

4. Ce qui n'est pas couvert

- Toute réparation ou remplacement dû à une mauvaise utilisation, à la négligence, à des réparations/ajustements non adéquats, l'altération, ou accident/collision.
- Le remplacement pour but d'apparence ou confort de pièces qui fonctionnent normalement.
- Tout dommage direct ou relatif tel que la perte d'utilisation du véhicule Mazda, inconvéniens ou perte économique.
- Si le véhicule est classifié une perte totale et (ou) vendu à la casse, ou déclaré tel pour toute autre raison.
- L'enregistrement d'un véhicule à l'extérieur des marchés américain, canadien ou mexicain sont identifiés à la section "Application de la garantie" au chapitre de la garantie limitée de véhicule neuf du présent livret.

5. Pour toute réparation sous garantie

En cas de problème, vous devez présenter dès que possible votre véhicule Mazda ainsi que ce livret à un concessionnaire Mazda agréé au Canada, aux États-Unis, Mexico ou Puerto Rico pendant les heures de service normales.

Si vous avez des questions ou besoin d'assistance en ce qui concerne cette garantie, reportez-vous à "Si vous devez contacter Mazda" qui se trouve à la page 7.

6. Responsabilité limitée

La responsabilité de Mazda en vertu de cette garantie est limitée uniquement à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses de matériel fourni par Mazda, ou à la main d'oeuvre d'un concessionnaire Mazda dans son atelier de travail. Ne comprend pas spécifiquement les frais relatifs au transport, jusque chez le concessionnaire ou dédommagement pour perte d'utilisation du véhicule Mazda pendant les réparations sous garantie.

7. Autres termes

Les "Autres termes" se trouvant à la page 15 de la garantie limitée des véhicules neufs s'appliquent également à cette garantie.

Mazda garantit que les panneaux de carrosserie en acier de votre véhicule Mazda neuf son exempts de tout vice matériel ou de fabrication qui entraîne la perforation (un trou dans un panneau de carrosserie en acier, de l'intérieur vers l'extérieur du panneau) à cause de la corrosion, sujet aux termes et conditions suivants. La corrosion autre que la perforation résultant en une perforation d'un panneau de carrosserie à cause d'un vice matériel ou de fabrication est couverte par la garantie limitée de véhicule neuf.

Un concessionnaire Mazda réparera ou remplacera sans frais tout panneau de carrosserie en acier perforé à cause d'un vice matériel ou de fabrication dans des conditions d'utilisation normales.

1. Période de garantie

La période de garantie est valable pendant les premiers **60 mois** sans limite de kilométrage et subséquemment la période de garantie s'étend jusqu'à **84 mois** ou **160 000 km**, selon la première éventualité, à compter de la date la plus antérieure soit de la livraison, soit de la mise en service du véhicule Mazda. Au cours de la période de garantie, celle-ci est transférable sans frais aux acheteurs subséquents. Utilisez "la Notification de changement de propriétaire" qui se trouve à la fin du livret de garantie pour procéder à ce changement. Pour toute question à ce sujet, communiquez avec votre concessionnaire Mazda qui sera en mesure de vous assister.

2. Application de la garantie

Cette garantie contre la perforation de **84 mois/160 000 kilomètres** est applicable seulement aux véhicules Mazda distribués à l'origine par Mazda Canada Inc., immatriculés et normalement utilisés au Canada.

3. Ce qui n'est pas couvert

- Toute perforation due à la corrosion du véhicule Mazda qui est causée par les retombées industrielles, accident, dommages, abus, modifications du véhicule ou chargement de produit pouvant créer des dommages ou une corrosion du véhicule.
- Toute corrosion des surfaces du véhicule Mazda qui n'entraîne pas une perforation, telle que celle causée habituellement par le sable, sel, salpêtre/nitre, grêle ou pierres.
- Toute perforation due à la corrosion du véhicule Mazda qui n'est pas entraînée par un vice matériel ou de fabrication, mais par un défaut d'entretien du véhicule Mazda en conformité avec les méthodes spécifiées au paragraphe 4. (Responsabilités du propriétaire) de cette garantie et du manuel du propriétaire fournis avec votre véhicule Mazda.
- Toute perforation due à la corrosion d'une pièce du véhicule Mazda qui n'est pas un panneau métallique de la carrosserie. Comme utilisé dans ce livret, un "panneau métallique de la carrosserie" ne comprend pas les pièces faisant partie du système d'échappement du véhicule Mazda.
- Toute perforation de panneaux qui ont été réparés à la suite de dommages causés par une collision, le feu, le vol, un désastre naturel, etc.
- L'enregistrement d'un véhicule à l'extérieur des Canada.
- Si le véhicule est classifié une perte totale et (ou) vendu pour récupération, ou déclaré tel pour toute autre raison.

GARANTIE LIMITÉE CONTRE LES PERFORATIONS

22

4. Responsabilités du propriétaire

Vous devez entretenir votre véhicule Mazda conformément aux directives de la section “ASPECT ET ENTRETIEN” du Manuel du propriétaire.

- Vous conserverez la preuve qu’un entretien approprié a été effectué sur votre Véhicule Mazda par un Concessionnaire agréé Mazda.
- Vous devez réparer, sans délais et à vos frais, toute corrosion ou dommage à la carrosserie causée par la négligence du client, par le manque d’entretien ou causes extérieures.
- Vous devez informer un Concessionnaire agréé Mazda dès que possible, lorsque vous trouvez des dommages à la peinture, de la corrosion de surface ou de la perforation sur un panneau de tôle de la carrosserie de votre Véhicule Mazda.

Inspectez fréquemment les panneaux métalliques de la carrosserie de votre véhicule Mazda et si vous trouvez des écaillements ou des éraflures de la peinture ou de la couche de protection causés par des projections de pierres, retouchez-les immédiatement.

De plus, il est nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour protéger votre véhicule Mazda contre la corrosion.

- 1) Si vous roulez sur des routes recouvertes de sel d’épandage, ou si vous conduisez près de la mer, rincez le dessous de caisse à l’eau propre au moins une fois par mois.
- 2) Il est important que les trous d’évacuation d’eau situés dans le rebord inférieur de la carrosserie ne se bouchent pas.
- 3) Si votre véhicule Mazda est endommagé lors d’un accident ou toute circonstance risquant d’abîmer la peinture, faites réparer votre véhicule Mazda dès que possible.
- 4) Si vous transportez un chargement spécial, tel que des produits chimiques, des engrais, du sel de dégel, ou d’autres substances corrosives, veillez à ce que ces matériaux soient emballés de façon étanche.
- 5) Si vous roulez souvent sur des routes recouvertes de gravier, nous vous recommandons la pose de pare-boue ou de pare-pierres derrière chaque roue.

5. Pour toute réparation sous garantie

Vous devez présenter votre véhicule Mazda ainsi que ce livret à un concessionnaire Mazda agréé au Canada pendant les heures de service ordinaires. Si vous avez des questions ou besoin d’assistance en ce qui concerne cette garantie, reportez-vous à “Si vous devez contacter Mazda” qui se trouve à la page 7.

6. Responsabilité limitée

La responsabilité de Mazda sous cette garantie est limitée uniquement à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses en raison d’un vice matériel ou de fabrication effectué par un concessionnaire Mazda dans son atelier de travail. Ne comprend pas spécifiquement les frais relatifs au transport jusque chez un concessionnaire ou à l’immobilisation du véhicule Mazda pendant les réparations sous garantie.

7. Autres termes

Les “Autres termes” se trouvant à la page 15 de la garantie limitée des véhicules neufs s’appliquent également à cette garantie.

1. Introduction

Les deux garanties suivantes, concernant l'antipollution sont fournies:

- Une garantie des défauts d'antipollution, qui couvre certaines pièces du système d'antipollution de chaque véhicule contre les défauts de matériau et de main-d'oeuvre, et
- Une garantie de la performance du système antipollution, qui couvre les réparations à certaines pièces du système antipollution de chaque véhicule *si certaines conditions ne sont pas remplies* (référez-vous à la section 5., ci-après, pour les conditions).

Ces deux garanties du système antipollution s'appliquent à tous les véhicules Mazda enregistrés et utilisés normalement au Canada. Elles sont données en lieu et place de toutes autres garanties explicites ou implicites (sauf celles stipulées séparément dans le présent livret) de la part de Mazda, de l'importateur/distributeur Mazda ou du concessionnaire Mazda vendant le véhicule Mazda. Aucun concessionnaire, ou aucun de ses agents ou de ses employés n'est autorisé à prolonger ou à étendre les présentes garanties.

2. Définitions

- (a) "Propriétaire" signifie le propriétaire original et tout propriétaire subséquent de véhicule Mazda.
- (b) "Pièce Mazda" signifie une pièce vendue par un concessionnaire Mazda, neuve ou réusinée, fournie par Mazda.
- (c) "Pièce garantie du système antipollution" signifie une pièce installée sur ou dans un véhicule Mazda par ou sous la direction de Mazda dont le but unique ou primaire est de réduire les émissions du véhicule Mazda et n'étant pas d'usage général sur les modèles avant ceux de l'année 1968. Les pièces garanties du système antipollution sont indiquées dans les sections 6. et 7., ci-après.
- (d) "Instructions d'entretien écrites" signifie les instructions d'entretien et de fonctionnement, incluant la périodicité et/ou l'intervalle de kilométrage auxquels ces entretiens doivent être réalisés, spécifiées dans le manuel "Conduite et Entretien" pour le véhicule Mazda, comme étant nécessaires pour assurer la conformité du véhicule Mazda aux normes d'antipollution applicables pendant la période de cette garantie, tel que requis par la loi.

3. Exclusions des garanties du système antipollution

Les points suivants NE SONT PAS couverts par ces garanties du système antipollution:

- (1) Tout dommage incident, indirect, ou exemplaire (contacté ou en délit), incluant la perte de temps, inconvénient, perte d'utilisation du véhicule, frais de transport du véhicule pour la réparation ou l'entretien, ou toute perte commerciale.
- (2) Dommages résultants d'accidents, d'une mauvaise utilisation, de désastres naturels ou d'évènements hors du contrôle de Mazda.
- (3) Si le véhicule est classifié une perte totale et (ou) vendu à la casse, ou déclaré tel pour toute autre raison.
- (4) Manque d'entretien correct, incluant les réparations incorrectement réalisées ou accessoires mal installés par toute personne autre qu'un concessionnaire Mazda agréé, ou une pièce de remplacement ou accessoire non conforme aux spécifications Mazda.
- (5) Toute réparation d'un véhicule Mazda dont l'indication du compteur kilométrique a été modifiée ou dont le kilométrage réel ne peut pas être déterminé aisément. (Lors du remplacement du compteur kilométrique, "L'inscription de l'ancien kilométrage lors du changement du compteur" se trouvant à la page 6 doit être complétée par un concessionnaire agréé Mazda.)
- (6) L'enregistrement d'un véhicule à l'extérieur des marchés américain, canadien ou mexicain sont identifiés à la section "Application de la garantie" au chapitre de la garantie limitée de véhicule neuf du présent livret.

4. Garantie des défauts d'antipollution

Mazda garantit au dernier acheteur et à tout acheteur subséquent, que ce véhicule Mazda est (A) conçu, fabriqué et équipé de manière à être conforme aux lois applicables au moment de la vente, et (B) sans défauts de matériau et de main-d'oeuvre qui pourraient faire que le véhicule ne soit pas conforme aux lois applicables pendant la période de garantie mentionnée ci-après. La loi applicable requiert une période de garantie de 24 mois* ou 38 400 km, au premier des deux termes atteint. Cependant, Mazda vous offre une protection de **36 mois* ou 80 000 km**, au premier des deux termes atteint, sous les termes de la Garantie limitée des véhicules neufs. La loi applicable requiert aussi que la période de garantie pour la liste des pièces majeures du système antipollution indiquée à la section 7. ci-dessous soit pour les premiers **96 mois* ou 128 000 km**, au premier des deux termes atteint.

* Les mois d'utilisation du véhicule sont comptés à partir de la date la plus antérieure soit de la livraison, soit de la mise en service du véhicule.

Tout défaut des pièces garanties identifié pendant ces périodes de garantie sera réparé ou remplacé par Mazda, à sa discrétion, par des pièces neuves ou réusinées sans frais pour le propriétaire du véhicule Mazda par un concessionnaire Mazda au Canada. La responsabilité de Mazda sous cette garantie des défauts d'antipollution est uniquement limitée à de telles réparations ou remplacements.

5. Garantie de la performance du système antipollution

Remarque importante:

Une correction sera disponible sous cette garantie seulement dans le cas où le véhicule ne passe pas l'essai antipollution provincial; ce qui indique en général que le propriétaire peut être tenu de payer une amende suivant la loi provinciale dû à ce fait. Au moment de la mise sous presse de cette garantie, plusieurs provinces n'ont pas de programme d'inspection de véhicules pour l'essai de conformité des véhicules par ces essais antipollution, et n'ont pas mis en application des lois soumettant les propriétaires de véhicules à des amendes. Dès lors, il est possible que dans plusieurs provinces ou régions, aucune correction, requise par la loi, ne soit disponible conformément à cette garantie.

■ Garantie

Mazda garantit à chaque propriétaire que si:

- (a) Le véhicule Mazda est entretenu et utilisé suivant les instructions d'entretien écrites; et
- (b) Le véhicule Mazda n'est pas conforme à tout moment pendant la période de cette garantie, aux normes d'antipollution applicables tel que jugé par un essai antipollution approuvé par la province; et
- (c) Cette non conformité entraîne ou entraînera au propriétaire une amende ou autre sanction (incluant l'interdiction d'utilisation du véhicule) suivant la loi locale ou provinciale; et
- (d) Si cette non conformité est due à la défaillance d'une pièce garantie du système antipollution,

Mazda corrigera cette non conformité sans frais de la part du propriétaire en accord avec les points suivants:

- Pendant une période d'utilisation du véhicule qui ne dépasse pas **24 mois* ou 38 400 km**, au premier des deux termes atteint, si la pièce garantie du système antipollution est indiquée dans la Liste des pièces du système antipollution garanties 24 mois/38 400 km à la section 6., ci-après.
- Pendant une période d'utilisation du véhicule qui ne dépasse pas **96 mois* ou 128 000 km**, au premier des deux termes atteint, si la pièce garantie du système antipollution est indiquée dans la Liste des pièces du système antipollution garanties 96 mois/128 000 km à la section 7., ci-après.

* Les mois d'utilisation du véhicule sont comptés à partir de la date la plus antérieure soit de la livraison, soit de la mise en service du véhicule.

■ Respect des instructions d'entretien écrites

Chaque propriétaire est requis de respecter les instructions d'entretien écrites et une réclamation de garantie peut être refusée sur la base du non respect de ces instructions. **Si, et lorsqu'il est considéré que la non conformité du véhicule aux normes antipollutions applicables est due au non respect par le propriétaire des instructions d'entretien écrites que le fabricant considère nécessaire pour que le véhicule soit conforme aux normes, le propriétaire peut être requis de présenter la preuve d'un tel respect. Les reçus et autres documents couvrant l'exécution du programme d'entretien et l'utilisation adéquate suivant les instructions d'entretien écrites, incluant mais non limités aux relevés d'entretiens périodiques de ce livret dûment validés, doivent dès lors, être conservés par le propriétaire, et doivent être transférés aux propriétaires ultérieurs du véhicule Mazda.**

■ Utilisation des pièces Mazda

Le véhicule Mazda est conçu, fabriqué et testé avec des pièces Mazda de sorte qu'il puisse fonctionner en accord avec les règlements provinciaux tel que garanti. Dès lors, il est recommandé que toute pièce de remplacement utilisée pour l'entretien, la réparation ou le remplacement soit une pièce Mazda, ou une pièce équivalente à celle installée à l'origine sur le véhicule Mazda ou son moteur.

■ Utilisation de pièces autres que les pièces Mazda

Les propriétaires peuvent à leur discrétion utiliser des pièces autres que des pièces Mazda lors de l'entretien ou des réparations et cette utilisation n'annule pas la garantie en elle-même. Cependant, l'utilisation de pièces autres que les pièces Mazda, peut entraîner un refus de réclamation de garantie de performance du système antipollution sur la base que des pièces de remplacement autres que des pièces Mazda utilisées pour l'entretien ou la réparation du véhicule Mazda si les pièces de remplacement sont soit défectueuses en matériau ou en installation ou non équivalentes, d'un point de vue du système antipollution, aux pièces Mazda.

■ Réparation ou remplacement par un concessionnaire Mazda

L'obligation de Mazda de corriger toute non conformité sous cette garantie sera réalisée chez un concessionnaire Mazda, qui fera tous les réglages, les réparations ou les remplacements nécessaires pour assurer que le véhicule Mazda est conforme aux normes d'antipollution de la province applicables et que le véhicule Mazda restera conforme pendant le restant de la durée de cette garantie (si l'entretien et l'utilisation corrects sont continués).

■ **Entretien par un garage ou personne autre que Mazda**

L'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et systèmes de commande d'antipollution couverts par cette garantie peut être fait par tout garage ou personne utilisant des pièces Mazda. Cependant, le propriétaire doit savoir que l'entretien fait par une personne autre qu'un concessionnaire Mazda agréé peut entraîner un refus de réclamation de garantie, s'il est prouvé que l'installation incorrecte ou le réglage de toute pièce a causé l'échec du véhicule Mazda à l'essai antipollution, soit directement ou en causant la défaillance d'une autre pièce garantie.

■ **Réclamations de garantie**

Une réclamation de garantie peut être faite en présentant le véhicule Mazda chez tout concessionnaire Mazda agréé pendant les heures de service ordinaires, avec une copie de l'essai antipollution échoué. Sur présentation de la réclamation, Mazda avertira le propriétaire dans les 30 jours, ou toute période inférieure pendant laquelle la réparation est requise suivant la loi locale ou provinciale, que la réclamation est honorée ou fournira au propriétaire une explication écrite des raisons pour lesquelles la réclamation est refusée. Si le propriétaire n'est pas averti pendant la période prescrite, Mazda sera responsable de la réparation du véhicule Mazda sans frais de la part du propriétaire, à moins que cela ne soit dû au propriétaire ou à des événements hors du contrôle de Mazda ou du concessionnaire Mazda agréé.

6. Liste des pièces du système antipollution garanties 24 mois/38 400 km

Système de mesure de l'air/carburant

- Système à boucle fermée
 - Capteur d'oxygène
 - Détecteur de débit d'air (Débitmètre d'air)
 - Injecteurs de carburant
- Système d'enrichissement de démarrage à froid
 - Injecteur de démarrage à froid
- Système de commande de régime de ralenti électronique
 - Soupape de commande d'air de ralenti (Soupape de commande de ralenti)
 - Soupape d'air
- Commandes de décélération
- Système de distribution à programme variable
 - Actuateur de réglage de distribution variable
 - Soupape de commande d'huile

Système d'avance/retard d'étincelle d'allumage

- Certains des composants de commande d'avance/retard d'étincelle
 - Allumage électronique à haute énergie
 - Bougies d'allumage*

Système d'évaporation de carburant

- Réservoir de charbon activé et soupape de commande connexe
 - Soupape de purge
 - Solénoïde de purge
 - Bouchon de réservoir de carburant

* Les bougies sont garanties par la garantie de base ou jusqu'au premier entretien programmé, selon la première éventualité.

Système d'aspiration des gaz de carter (PCV)

- Soupape PCV

Système de commande de recirculation des gaz d'échappement (EGR)

- Soupape de commande de fonction EGR (soupape de commande EGR) et pièces connexes
 - Soupape EGR
 - Solénoïde de commande de soupape EGR

Système d'injection d'air secondaire

- Pompe à air
- Soupapes de commande d'air et tuyaux de distribution

Autres articles divers utilisés dans les systèmes ci-dessus

- Durites, attaches, raccords, joints, produits d'étanchéité, tubulure, supports et courroies
- Tuyau d'échappement (entre collecteur d'échappement et catalyseur)
- Capteurs, contacteurs/interrupteurs, soupapes

7. Liste des pièces du système antipollution garanties 96 mois/128 000 km

- Convertisseur catalytique
- Unité de commande électronique d'antipollution
- Dispositif de bord de diagnostic de l'antipollution (Intégré à l'unité de commande électronique d'antipollution)

Les pneus d'origine sont garantis par le fabricant de pneus comme étant sans défauts de fabrication et de matériaux. Veuillez vous référer à la brochure de garantie dans le coffre à gants pour plus de détails.

1. Obtenir un service sous garantie

Les concessionnaires Mazda au Canada sont autorisés à vendre et réparer les pneus d'origine des véhicules Mazda. Pour obtenir un service courvert par la garantie, contacter votre concessionnaire Mazda qui inspectera vos pneus. Si vous voyagez, vous pouvez présenter le pneu abimé à un revendeur autorisé du fabricant de pneus au Canada et aux Etats-Unis. Pour obtenir la liste des revendeurs et leurs adresses, veuillez vous référer à l'annuaire télé phonique local.

2. Entreprises fournissant la garantie

Pour obtenir de l'information détaillée sur la garantie des pneus ou le service à la clientèle, communiquez avec l'un des garants ci-dessous.

Liste des entreprises fournissant la garantie:

Bridgestone /

Firestone Canada Inc.

5770 Hurontario Street, Suite 400
Mississauga, Ontario L5R 3G5, Canada
1-800-267-1318

Dunlop Tires (Canada) Inc. /

Goodyear Canada Inc.

450 Kipling Avenue
Toronto, Ontario M8Z 5E1, Canada
1-800-387-3288
1-416-201-7997

Yokohama Tire (Canada) Inc.

#500-9325 200th Street
Langley, B.C. V1M 3A7, Canada
(604) 546-YOKO (9656)
1-800-810-YOKO (9656)

Michelin North America (Canada) Inc.

Consumer Care Department

2500 Daniel-Johnson Blvd.,
Suite 500 Laval, Quebec H7T 2P6, Canada
1-888-871-4444

Uniroyal Goodrich Canada Inc.

Consumer Care Department

2500 Daniel-Johnson Blvd.,
Suite 500 Laval, Quebec H7T 2P6, Canada
1-888-871-4444

Toyo Tire Canada

7791 Nelson Rd, Unit 120
Richmond, BC V6W 1G3, Canada
1-800-434-8696 (Western Canada)
1-800-668-5429 (Ontario)
1-800-363-0199 (Quebec/Maritimes)

Continental /

General Tire Canada Inc.

6110 Cantay Rd.
Mississauga, Ontario L5R 3W5,
Canada
1-800-461-1776

Pirelli Tire Inc.

1111 boul. Dr. Frederik-Philips,
Suite 506 St-Laurent, Quebec H4M
2X6, Canada
1-800-363-0583 (Eastern Canada)
1-800-828-2585 (Ontario)
1-800-663-0148 (Western Canada)

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE REMPLACEMENT ET ACCESSOIRES

30

Le distributeur Mazda garantit que les pièces de remplacement originales Mazda et les accessoires Mazda sont sans défaut de matériau ou de construction, conformément aux termes et conditions suivants.

Cette garantie couvre les pièces de remplacement neuves ou réusinées et les accessoires Mazda vendus par un concessionnaire Mazda. Ceci comprend les accessoires Mazda installés par un concessionnaire Mazda ou un distributeur Mazda avant la livraison du véhicule Mazda neuf.

1. Période de garantie

Les pièces et accessoires de remplacement d'origine Mazda (autres que la batterie) vendus et installés par un importateur/distributeur Mazda ou un concessionnaire Mazda, sont couverts pour **12 mois/20 000 km** à partir de la date d'installation ou pour le reste de la couverture de garantie limitée Mazda applicable à l'item.

Si les pièces ou accessoires d'origine Mazda (autres que la batterie) ont été vendus mais non installés par un concessionnaire Mazda, ils sont couverts pour **12 mois/20 000 km**, à compter de la date d'achat, à l'exception des frais de main d'œuvre.

La batterie de remplacement originale Mazda vendue par un importateur/distributeur Mazda ou un concessionnaire Mazda est entièrement couverte pendant les premiers 24 mois à partir de la date d'installation sans limite de kilométrage et une garantie au prorata s'applique après les 24 mois jusqu'à 60 mois, excluant les frais de main d'œuvre. Référez-vous au tableau ci-dessous.

Mois d'utilisation	Pièces (Prix au détail)		Main d'œuvre	
	À charge du client	Couvert par Mazda	À charge du client	Couvert par Mazda
0 - 24	0%	100%	100%	0
25 - 36	50	50	100	0
37 - 48	70	30	100	0
49 - 60	80	20	100	0

2. Ce qui n'est pas couvert

- Toute détérioration ou corrosion due à un accident, une collision, un incendie, un vol, un désastre naturel, etc.
- Détérioration ou corrosion de surface due à l'environnement, tel que les pluies acides, retombées (chimiques, sève d'arbre), pierres, sel, aléas de la route, grêle, tempête de vent, foudre, inondations, et autres désastres naturels.
- Détérioration, rupture ou usure normale telle que la décoloration, l'altération, la ternissure, etc.
- Remplissage du fluide frigorigène du climatiseur après les premiers 12 mois, sauf si ceci fait partie d'une réparation sous garantie.
- Batteries de remplacement (consultez votre concessionnaire Mazda pour les garanties séparées des batteries).
- Pièces de remplacement ou accessoires installés sur un véhicule Mazda distribués, immatriculés et utilisés normalement à l'origine à l'extérieur des marchés américain, canadien ou mexicain sont identifiés à la section "Application de la garantie" au chapitre de la garantie limitée de véhicule neuf du présent livret.
- Pièces de remplacement ou accessoires installés sur un véhicule Mazda dont le compteur kilométrique a été modifié, ou dont le kilométrage réel ne peut être déterminé aisément.
- Pièces de remplacement ou accessoires utilisés dans un but pour lequel ils n'ont pas été conçus.
- Pièces de remplacement ou accessoires incorrectement installés par un concessionnaire ou distributeur autre que Mazda Canada ou un concessionnaire Mazda agréé.
- Toute pièce de remplacement ou accessoire sans preuve de date d'achat ou de remplacement.
- Accessoires n'étant pas Mazda qui ont été vendus, ou installés sur votre nouveau véhicule, par des concessionnaires Mazda.
- Si le véhicule est classifié une perte totale et (ou) vendu à la casse, ou déclaré tel pour toute autre raison.
- L'enregistrement d'un véhicule à l'extérieur des marchés américain, canadien ou mexicain sont identifiés à la section "Application de la garantie" au chapitre de la garantie limitée de véhicule neuf du présent livret.

3. Pour toute réparation sous garantie

Vous devez présenter votre véhicule Mazda ainsi que ce livret et une preuve de la date d'achat ou du remplacement, à un concessionnaire Mazda agréé au Canada, aux États-Unis, Mexico ou Puerto Rico pendant les heures de service normales.

Si vous avez des questions ou besoin d'assistance en ce qui concerne cette garantie, reportez-vous à "Si vous devez contacter Mazda" en page 7.

4. Responsabilité limitée

La responsabilité du distributeur Mazda sous cette garantie est limitée uniquement à la réparation ou au remplacement des pièces qui présentent des défauts de matériau ou de fabrication, effectué par un concessionnaire Mazda dans son atelier de travail, et ne comprend pas spécifiquement les frais de, ou relatifs au transport jusque chez un concessionnaire ou à l'immobilisation du véhicule Mazda pendant les réparations sous garantie.

5. Autres termes

Les "Autres termes" se trouvant à la page 15 de la garantie limitée des véhicules neufs s'appliquent également à cette garantie.

CANADA

Mazda Canada Inc.

55 Vogell Road,
Richmond Hill, Ontario,
L4B 3K5, Canada

TEL: 1 (800) 263-4680 (Au Canada)
(905) 787-7000
(Á l'Extérieur Du Canada)

E.U. (CONTINENTAUX)

ET HAWAII

Mazda North American Operations

7755, Irvine Center Drive
Irvine, CA 92618-2922, E.U.

P.O. Box 19734

Irvine, CA 92623-9734, E.U.

TEL: 1 (800) 222-5500 (Aux E.U.)
(949) 727-1990
(Á l'Extérieur Des États-Unis)

MEXICO

Mazda Motor de Mexico

Mario Pani No. 150 P. B.
Col. Lomas de Santa Fe
Mexico, D. F. 05300

TEL: (800) 222-5500 (Aux E.U.)
01-866-315-0220
(Á l'Extérieur Des États-Unis)

PUERTO RICO

International Automotive

Distributor Group, LLC

(d/b/a Mazda de Puerto Rico)

P.O. Box 191850,

San Juan,

Puerto Rico, 00919-1850

TEL: (787) 641-1777

GUAM

Triple J Enterprises, Inc.

(d.b.a. Triple J Motors)

P.O. Box 6066,

Tamuning, Guam 96931

TEL: (671) 646-9126

SAIPAN

Triple J Saipan, Inc.

(d.b.a. Triple J Motors)

P.O. Box 500487

Saipan

MP 96950-0487

TEL: (670) 235-4868

Nous recommandons que l'entretien de votre véhicule soit effectué par un concessionnaire agréé Mazda.

Un espace a été prévu pour recevoir la signature du représentant de votre concessionnaire Mazda agréé ou du représentant d'un autre établissement de réparation. Ce formulaire signé constitue la preuve que les opérations d'entretien périodique ont été effectuées. Il faut le conserver dans la boîte à gants avec les reçus, les bons de réparation et les factures. Tous les enregistrements doivent être donnés aux propriétaires ultérieurs du véhicule Mazda. **Un manque d'entretien adéquat du véhicule peut entraîner l'annulation de la totalité ou d'une partie de la garantie.**

Dossier d'entretien – Preuve de l'entretien

Pour maintenir en vigueur la garantie et protéger votre investissement, vous devez entretenir adéquatement votre véhicule conformément au calendrier d'entretien recommandé par l'usine tel qu'indiqué dans votre Manuel du propriétaire. Dans cette optique, vous devez conserver vos relevés d'entretien, reçus, bons de réparation et autres documents comme preuve montrant que cet entretien a été effectué. Vous devez présenter ces documents si survient un différend quant à la couverture de la garantie. Le défaut de vous conformer à cette exigence peut entraîner l'annulation totale ou partielle de la garantie.

Ces preuves peuvent consister en ce qui suit :

- Le dossier d'entretien, à la page 34, doit être rempli en indiquant le kilométrage, le numéro du bon de réparation, la date de chaque entretien, et signé par un technicien d'entretien automobile qualifié qui a procédé à l'entretien du véhicule.
- Les bons de réparation originaux et d'autres reçus qui indiquent le kilométrage et la date de l'entretien du véhicule. Chaque reçu doit être signé par un technicien d'entretien automobile qualifié.
- Si vous avez fait vous-même l'entretien, une déclaration indiquant que vous avez effectué vous-même l'entretien et qui mentionne le kilométrage du véhicule et la date, à laquelle le travail a été effectué. De plus, les reçus des pièces de remplacement (liquides, filtres, etc.) indiquant la date et le kilométrage doivent être joints à cette déclaration.

Remarque: Si vous choisissez de procéder vous-même à l'entretien ou si vous faites exécuter cet entretien ailleurs que chez un concessionnaire Mazda autorisé, Mazda exige alors que tous les liquides, les pièces et le matériel répondent aux normes Mazda de durabilité et de performance comme il est stipulé dans le Manuel du propriétaire.

RELEVÉ DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

34

Intervalles d'entretien régulier

À titre de référence, les intervalles d'entretien régulier sont de 8 000 km ou 4 mois, selon la première éventualité.

Vous référer au Manuel Conduite et entretien pour prendre connaissance du calendrier d'entretien complet.

Inspection avant livraison	1	8 000 km ou 4-mois
Kilométrage:	Kilométrage:	
N°/Date du bon de réparation:	N°/Date du bon de réparation:	
Signature agréée:	Signature agréée:	
Concessionnaire:	Concessionnaire:	

2	16 000 km ou 8-mois	3	24 000 km ou 12-mois
Kilométrage:		Kilométrage:	
N°/Date du bon de réparation:		N°/Date du bon de réparation:	
Signature agréée:		Signature agréée:	
Concessionnaire:		Concessionnaire:	

4	32 000 km ou 16-mois	5	40 000 km ou 20-mois
Kilométrage:		Kilométrage:	
N°/Date du bon de réparation:		N°/Date du bon de réparation:	
Signature agréée:		Signature agréée:	
Concessionnaire:		Concessionnaire:	

RELEVÉ DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

35

6 48 000 km ou 24-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

7 56 000 km ou 28-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

8 64 000 km ou 32-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

9 72 000 km ou 36-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

10 80 000 km ou 40-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

11 88 000 km ou 44-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

12 96 000 km ou 48-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

13 104 000 km ou 52-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

RELEVÉ DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

36

14 112 000 km ou 56-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

15 120 000 km ou 60-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

16 128 000 km ou 64-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

17 136 000 km ou 68-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

18 144 000 km ou 72-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

19 152 000 km ou 76-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

20 160 000 km ou 80-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

21 168 000 km ou 84-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

RELEVÉ DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

37

22 176 000 km ou 88-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

23 184 000 km ou 92-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

24 192 000 km ou 96-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

25 200 000 km ou 100-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

26 208 000 km ou 104-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

27 216 000 km ou 108-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

28 224 000 km ou 112-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire:

29 232 000 km ou 116-mois

Kilométrage:

N°/Date du bon de réparation:

Signature agréée:

Concessionnaire: